

MINISTERE DES TRANSPORTS,  
DE L'AVIATION CIVILE  
ET DE LA MARINE MARCHANDE

\*\*\*\*\*

AGENCE NATIONALE  
DE L'AVIATION CIVILE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès

\*\*\*\*\*



Décision n° 003 /ANAC/DG/DSA

Relative au guide de rédaction d'un manuel d'exploitation

### LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 25 juin 2008 ;

Vu le règlement n° 07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu le décret n° 78-288 du 14 avril 1978 portant création et attributions de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2013-728 du 18 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 4359/MTACMM-CAB du 31 mars 2014 relatif à l'exploitation technique des aéronefs ;

Vu l'arrêté n° 4361/MTACMM-CAB du 31 mars 2014 relatif à la certification des exploitants aériens ;

**DECIDE :**

**Article premier.**- Le guide de rédaction d'un manuel d'exploitation est tel que ci-joint en annexe.

**Article 2.**- La présente décision, qui abroge les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 07 JAN 2019



  
**Serge Florent DZOTA**

**Copie :**

- DSA
- CHRONO
- ARCHIVES